

## Charte du Laboratoire d'Economie et de Management

Cette Charte définit les engagements des membres du Laboratoire. Elle fixe les principes généraux de fonctionnement, lesquels sont précisés dans le règlement intérieur.

Tout membre du Laboratoire doit en prendre connaissance. En la signant, il l'accepte explicitement et s'engage à la respecter.

### I – Appartenance au laboratoire

Le laboratoire est composé

- de **membres permanents personnels de l'Université de Nantes**
- de **membres permanents personnels des établissements secondaires** (ENITIAA et EMN);
- des **doctorants et post-doctorants** accueillis dans le laboratoire ;
- de **personnels contractuels** également accueillis dans le laboratoire depuis plus d'un an.

Peuvent être membres permanents : les chercheurs, enseignants-chercheurs, titulaires et stagiaires des Universités et des établissements secondaires (EMN, ENITIAA), *qui satisfont aux conditions d'enseignant-chercheur publiant telles qu'elles sont définies par l'AERES.*

Les membres permanents font une demande explicite de rattachement au laboratoire.

Les **membres associés** sont des chercheurs dont l'affectation principale n'est pas nécessairement le laboratoire, mais dont une partie des activités de recherche s'effectue dans le cadre du laboratoire.

Peuvent être membres associés :

- Les enseignants-chercheurs et chercheurs rattachés à titre principal à un autre laboratoire, qui en font la demande,
- Sur proposition d'un membre permanent, les personnalités extérieures dont la qualité scientifique est reconnue,
- Les enseignants-chercheurs et chercheurs émérites ayant appartenu au laboratoire.

Les membres associés sont intégrés au laboratoire après avis du Conseil de Laboratoire. La qualité de membre associé sera réexaminée au terme de chaque contrat quadriennal.

### II – Engagements des membres du laboratoire

L'appartenance au Laboratoire implique :

- une activité de recherche se traduisant par des communications, rapports de recherche, publications ;
- la participation à la vie scientifique et administrative du laboratoire (séminaires, assemblée générale, rapport d'activité, etc...);
- la participation à l'encadrement et à la bonne intégration des doctorants conformément aux dispositions de la Charte des thèses en vigueur à l'Université de Nantes ;
- la contribution à la visibilité scientifique du laboratoire.

Afin de réaliser ces engagements, tout membre du Laboratoire est appelé :

- à signer ses publications en mentionnant son appartenance au laboratoire selon l'intitulé défini par le Conseil de Laboratoire.

- à déposer un exemplaire de ses travaux au laboratoire.
- à prendre une part active à la vie du laboratoire.
- à tenir informé le laboratoire de ses activités de recherche en renseignant une fiche individuelle d'activité annuelle.

En contrepartie, tous les membres ont accès aux services et moyens du laboratoire. Il revient au directeur de répartir ces moyens.

### **III – Organisation institutionnelle du laboratoire**

Le Laboratoire est organisé comme suit : comité de direction, conseil de laboratoire et assemblée générale.

*L'Assemblée Générale* est composée conformément au règlement intérieur. Elle est convoquée au minimum une fois par an pour faire le point de l'activité du laboratoire, définir les axes de recherche, débattre des projets en cours, examiner les choix budgétaires et les questions administratives.

*Le Conseil de Laboratoire* prépare le budget, gère le programme d'activités et organise le fonctionnement courant du laboratoire. Il a pour mission d'assurer la cohérence de la politique scientifique du laboratoire : politique de recrutement, opérations de recherche en cours, organisation de colloques, opérations transversales (séminaires communs à plusieurs équipes, etc...), gestion des abonnements et du fonds documentaire. Le directeur du laboratoire consulte le Conseil de Laboratoire pour toute question importante engageant le laboratoire (scientifique, financière ou administrative).

Entre deux conseils, la direction est habilitée à prendre toute décision nécessaire et en informe le Conseil de Laboratoire. Le Conseil peut inviter tout membre du laboratoire pour toute question spécifique ; de même, tout membre du laboratoire peut demander à être reçu par le Conseil.

Le Conseil de Laboratoire est composé conformément au règlement intérieur.

*Le comité de direction* se compose d'un directeur, de un ou deux directeurs-adjoints et des responsables des axes de recherche. Le directeur peut désigner des chargés de mission autant que de besoin.

### **IV – Portée de l'engagement**

Tout membre, permanent ou non permanent du Laboratoire s'engage à respecter cette charte. En cas de non respect, le Conseil de Laboratoire se prononcera sur son statut de membre du laboratoire.

Nom, Prénom :

Date :

Signature :